

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة

طلب عروض مفتوح مع اشتراط قدرات دنيا رقم 02/م ع 2025/ المتعلق بالقتاء تجهيزات علمية لمخابر بيذاغرجية للمدرسة العليا للأساتذة بسعيدة

الحصة رقم 04 : تجهيزات للأعمال التطبيقية للإعلام الآلي

رقم التعريف الجبائي : 42507000200185

تعلم المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة عن إجراء طلب عروض مفتوح مع اشتراط قدرات دنيا رقم 02/م ع 2025/ قصد اقتناء تجهيزات علمية لمخابر بيذاغرجية لقتاء المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة.

الحصة رقم 04 : تجهيزات للأعمال التطبيقية للإعلام الآلي

بإمكان المقاولات المؤهلة والمهتمة بطلب العروض هذا تحميل دفتر الشروط الخاص به عن طريق عنوان البريد الإلكتروني cdc.univ-bz و يجب أن تشمل العروض على : "ملف الترشيح" ، "العرض التقني" و "العرض المالي" ، يوضح ملف الترشيح، العرض التقني والعرض المالي في أربعة منفصلة ومفصلة بإحكام، بين كل منها تسمية المؤسسة و مرجع طلب العروض و موضوعه و تتضمن عبارة "ملف الترشيح" أو "عرض تقني" أو "عرض مالي" ، حسب الحالة، و توضح هذه الأظرفة في ظرف آخر مغلف بإحكام و يحمل العبارة : (لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض)، طلب عروض مفتوح مع اشتراط قدرات دنيا رقم 02/م ع 2025/ و موضوع الطلب. **شروط الترشيح** : يستطيع أن يشارك في طلب العروض هذا كل شخص طبيعي أو اعتباري تتوفر فيه الشروط التالية :
- أن يحوز على رمز النشاط المطلوب في السجل التجاري، الذي يسمح له ببيع المواد موضوع طلب العروض.
- أن يمتلك على الأقل شهادة حسن التنفيذ واحدة 01 (لمشاريع مماثلة لموضوع الحصة) .
يجب أن توضح العروض في 03 أظرفة منفصلة تحتوي على التالي : **ملف الترشيح**، **عرض تقني** و **عرض مالي**

ملف الترشيح:

- 8- تصريح بالترشيح مملوء، ممضي و مختم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط)
- 9- تصريح بالترشيح مملوء، ممضي و مختم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط)
- 10- بطاقة معلوماتية للمتعهد مملوءة، ممضية و مختمة و مؤرخة من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط)
- 11- تفويض السلطة مملوء، ممضي و مختم و مؤرخ من طرف المتعهد.
- 12- شهادة معانة ميدانية للأعمال مملوءة، ممضية و مختمة و مؤرخة من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط)
- 13- نسخة من القوانين الأساسية المحتملة للشركة، في حالة ش د م ش، ش د م ش، ش د م ش، شركات التضامن،
- 14- المراجع البنكية للمؤسسة

كل وثيقة تسمح بتقييم قدرات المارشح :

البيانات المالية: وسائل مالية مبررة بالحصائل المالية الثلاث سنوات الأخيرة (2021-2022-2023) أو (2022-2023-2024) من النشاط إيجابية مؤشر عليها من طرف مصالح الضرائب .

بيانات تقنية: المراجع المهنية مبررة بشهادات توبريرة لحسن التنفيذ مماثلة لموضوع الحصة.

طبقا لأحكام القانون 12-23 المؤرخ في 2023/08/05 الذي يحدد القواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية، لا تطلب الوثائق التي تبرر المعلومات التي في التصريح بالترشيح إلا من الحائز على الصفقة والذي يتوجب عليه تقديمها في أجل 10 أيام من تاريخ إعلانه وحتى قبل صدور المنح المؤقت بالصفقة في الجرائد.

العرض التقني:

- 6- تصريح بالاكتاب مملوء، مؤرخ وممضي من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط)
- 7- كل وثيقة تسمح بتقييم العرض التقني، مذكرة تقنية توبريرة و كل وثيقة مطلوبة طبقا لأحكام المادة 78 من المرسوم المذكور أعلاه.
- 8- دفتر الشروط مملوء، ممضي، مختم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة " قوة وقيل مكتوبة بخط اليد"
- 9- المخططات و البطاقات التقنية للمعاد المطلوب.
- 10- مخطط التنفيذ مملوء، مؤرخ وممضي من طرف المتعهد

العرض المالي:

- 4- رسالة المتعهد مملوءة وممضية من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط)
- 5- جدول الأسعار الودعوية مملوء وممضي من طرف المتعهد.
- 6- كشف كمي وتقديري للعرض مملوء وممضي من طرف المتعهد.

- ملف الترشيح، العرض التقني و العرض المالي يجب أن يتم إيداعهم لدى المديرية لقرعة المظافية و الوسائل العامة، مصلحة مراقبة التسيير و الصفقات العمومية بالمدرسة العليا للأساتذة بسعيدة في ثلاثة (03) أظرفة منفصلة داخل غلاف خارجي مغلق ومجهول ولا يحمل إلا العبارة التالية :

(إعلان عن طلب عروض مفتوح مع اشتراط قدرات دنيا رقم 02/م ع 2025/)

مكتل بشاروع : اقتناء تجهيزات علمية لمخابر بيذاغرجية لقتاء المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة

الحصة رقم 04 : تجهيزات للأعمال التطبيقية للإعلام الآلي

« لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض »

ملاحظة : يجب أن تكون كل الوثائق و المستندات المقدمة سارية المفعول.

- حدد أجل تحضير العروض بخمسة عشرة (15) يوما ابتداء من أول ظهور لهذا الإعلان في الجرائد اليومية و BOMOP و إذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم إراحة قانونية، فإن مدة تحضير العروض تمتد إلى غاية يوم العمل الموالي .
- إيداع العروض يكون من الساعة الثامنة و النصف (8 سا 30) صباحا إلى غاية الساعة الثانية عشر (12 سا) من آخر يوم تحضير العروض.

- فتح الأظرفة يكون على الساعة الثانية بعد الزوال (14 سا) من نفس اليوم بالمدرسة العليا للأساتذة بسعيدة.
- مدة صلاحية العروض تساوي مدة 105 يوم، المتعهدين ملزمين بالمتعهد خلال مدة صلاحية العروض.

المدير

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES

N° 02/ENS/2025

**Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saïda**

Lot N°04 : Equipement pour TP Informatique

Numéro d'identification fiscale (N.I.F) : 425020000200185

L'école supérieure à Saïda : Lance un avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n°02/ENS/2025, ayant pour objet l'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saïda.

Lot N°04 : Equipement pour TP Informatique

Les entreprises intéressées et qualifiées sont invitées à retirer le cahier des charges téléchargeable, à l'adresse électronique suivante: cdc.univ-saida.dz ; Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet d'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » et « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » - Avis d'appel d'offres ouvert avec exigences de capacités minimales n° 02/ENS/2025 et l'objet de l'appel d'offres.

Condition d'éligibilité :

Pour que les soumissionnaires soient éligibles à participer à cet avis d'appel d'offres, ils doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Seules les entreprises possédant un registre de commerce comportant le code afférant à la nature de l'équipement à acquérir et avoir réalisé au moins un (01) projet (contrat) similaire à l'objet du lot, le soumissionnaire doit présenter au moins une (01) attestation de bonne exécution.

Les offres doivent comporter un **dossier de candidature**, une **offre technique** et une **offre financière**.

1- Le dossier de candidature contient :

- 1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2-La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 3-Fiche de renseignement sur le soumissionnaire, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 4-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- 5-Attestation de visite, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 6-Copie du statut pour les sociétés.
- 7-Domiciliation bancaire.

-Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires :

a/Capacités financières : Moyens financiers justifiés par les bilans financiers des trois dernières années (2021-2022-2023) ou (2022-2023-2024) positifs visés par les services des impôts.

b/Capacités techniques : Références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrages publics similaires à l'objet du lot.

Conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

2- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : Un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé en application des dispositions de l'article 78 du décret présidentiel suscité.
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite (lu et accepté).
- Catalogues et fiches techniques détaillées de l'équipement proposé.
- Planning d'exécution des prestations.

3-L'offre Financière :

- La lettre de soumission, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci-joint modèle),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U), dûment rempli, signé, cacheté et daté (ci-joint modèle),
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E), dûment rempli, signé, cacheté et daté (ci-joint modèle).

*/Le dossier de candidature et les offres (technique & financière) doivent être déposées au siège de la sous direction des finances et des moyens généraux, Service de contrôle de gestion et marchés publics à l'école normale supérieure (ENS) Saïda, en trois (03) enveloppes séparées sous un pli cacheté anonyme et portant la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE

DE CAPACITÉS MINIMALES N° 02/ENS/2025

**Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saïda**

« À ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

REMARQUE : Toutes pièces présentées doivent être en cours de validité au jour de l'ouverture.

- La durée de préparation des offres est fixée à quinze (15) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date de dépôt des offres sera reportée au jour ouvrable suivant la même heure.

- La date de dépôt des offres est fixée au quinzième (15) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP de 8H30 à 12h.

- L'ouverture des plis se fera le même jour en séance publique au siège de l'école normale supérieure à Saïda à 14h, les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des plis.

- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 105 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

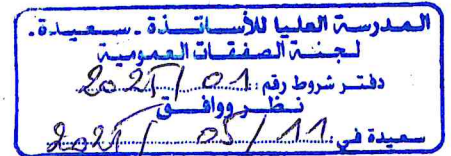
Le directeur



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة
École Normale Supérieure à Saida

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE
DE CAPACITÉS MINIMALES

N°...01.../ENS/2025



CAHIER DES CHARGES

Acquisition d'équipements scientifiques
pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida

BUDGET D'ÉQUIPEMENT

DOSSIER DE CANDIDATURE



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida

- Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique
Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie
Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques
Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

DECLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

☐ en son nom et pour son compte.

☐ au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :



M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) du lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida

- Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique
Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie
Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques
Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs
intitulés:

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public:, agissant :

En son nom et pour son compte ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul ☐ :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique
(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

**4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises Le
groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐**



Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir

ultérieurement ☐ ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient

intervenir ultérieurement ☐ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;

- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

2- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;

- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;

- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;

-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment,



des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-est inscrit au registre de commerce ☐ ou,

-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou,

-détient la carte professionnelle d'artisans ☐ ou,

-est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;
..... ;
..... ;
..... ;



.....
.....
.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes)

Dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant : ☐

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		

N.B:

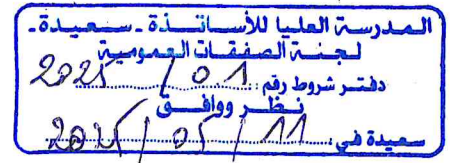
- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة
École Normale Supérieure à Saida

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE
DE CAPACITÉS MINIMALES

N° 01 /ENS/2025

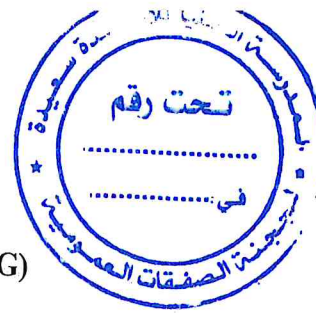


CAHIER DES CHARGES

**Acquisition d'équipements scientifiques
pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida**

BUDGET D'ÉQUIPEMENT

OFFRE TECHNIQUE



SOMMAIRE GÉNÉRAL

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (C.C.A.G)

A/ INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- **Article 01** : Objet du cahier des charges
- **Article 02** : Mode de passation
- **Article 03** : Promotion de la production nationale et l'outil national de production
- **Article 04** : Conditions d'éligibilité minimales des candidats
- **Article 05** : Définition des termes utilisés dans le cahier des charges
- **Article 06** : Exclusion de la participation à l'appel d'offres
- **Article 07** : Vérification des capacités des candidats
- **Article 08** : Visite sur site
- **Article 09** : Dépenses liées à la participation à l'avis d'appel d'offres
- **Article 10** : Consistance des prestations
- **Article 11** : Publication de l'avis d'appel d'offres
- **Article 12** : Demande d'éclaircissements

B/ DOSSIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

- **Article 13** : Publication adéquate de l'avis d'appel d'offres par écrit aux opérateurs
- **Article 14** : Pièces constitutives des offres
 - A/ Dossier de candidature
 - B/ Offre technique
 - C/ Offre financière
- **Article 15** : Retrait du cahier des charges
- **Article 16** : Modification des documents de l'appel d'offre

C/ PRÉPARATION DES OFFRES

- **Article 17** : Langue de l'offre
- **Article 18** : Durée de préparation des offres
- **Article 19** : Préparation de l'offre
- **Article 20** : Validité de l'offre
- **Article 21** : Montant et prix de l'offre
- **Article 22** : Monnaie de l'offre

D/ PRÉSENTATION DES OFFRES CACHETÉES ET SCELLÉES

- **Article 23** : Présentation des offres
- **Article 24** : Dépôt des offres
- **Article 25** : Retrait des offres
- **Article 26** : Date et heure limite de dépôt des offres

E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- **Article 27** : Ouverture des plis
- **Article 28** : Évaluation des offres
- **Article 29** : Non conformité des offres
- **Article 30** : Caractère confidentiel de la procédure d'examen et d'évaluation des offres
- **Article 31** : Éclaircissements apportés aux offres des candidats
- **Article 32** : Détermination de la conformité des offres au dossier d'appel d'offres
- **Article 33** : Correction des erreurs
- **Article 34** : Infructuosité de l'avis d'appel d'offres

F/ ATTRIBUTION DU CONTRAT

- **Article 35** : Critères d'évaluation des offres
- **Article 36** : Attribution provisoire du contrat
- **Article 37** : Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive
- **Article 38** : Droit du service contractant d'annuler la procédure de l'avis d'appel d'offres, la procédure de passation d'un marché ou de son attribution provisoire
- **Article 39** : Droit de recours
- **Article 40** : Notification de l'attribution du marché et élaboration du marché
- **Article 41** : Authentification des pièces
- **Article 42** : Désistement de l'attributaire du contrat
- **Article 43** : Sanctions encourues par le soumissionnaire défaillant



- **Article 44 :** Détermination des besoins
- **Article 45 :** Exclusion de la participation aux marchés publics
- **Article 46 :** Participation des petites et moyennes entreprises (START-UP)
- **Article 47 :** Lutte contre la corruption
- **Article 48 :** Condition de validité du cahier des charges
- **Article 49 :** Clause de principe

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (C.P.S) (PROJET DE MARCHÉ)

- Identification des parties contractantes
- Déclaration de probité
- Déclaration de candidature
- Déclaration à souscrire
- Lettre de soumission
- Déclaration du sous-traitant
- Fiche de renseignements sur le soumissionnaire
- Délégation de pouvoir
- Attestations de visite de site
- **Article 01 :** Objet du marché
- **Article 02 :** Mode de passation
- **Article 03 :** Identification des parties contractantes
- **Article 04 :** Identités et qualités des personnes dument habilitées a signé le marché
- **Article 05 :** Documents constituant le marché
- **Article 06 :** Montant du marché
- **Article 07 :** Délai d'exécution
- **Article 08 :** Définition des prix unitaires
- **Article 09 :** Avances
- **Article 10 :** Ordres de service
- **Article 11 :** Dispositions relatives aux mesures de sûreté
- **Article 12 :** Pénalités de retard
- **Article 13 :** Habilitation
- **Article 14 :** Responsabilité du cocontractant en ce qui concerne les dégâts, les gènes causées aux tiers et les mesures d'ordre et de sécurité
- **Article 15 :** Présence du co-contractant sur le chantier
- **Article 16 :** Confidentialité
- **Article 17 :** Contrôle
- **Article 18 :** Approbation du marché
- **Article 19 :** Cautions de bonne exécution
- **Article 20 :** Caution de garantie
- **Article 21 :** Restitution de la caution de bonne exécution (Caution de garantie)
- **Article 22 :** Délai de garantie
- **Article 23 :** Service après vente
- **Article 24 :** Mise en vigueur du marché
- **Article 25 :** Intérêt moratoires
- **Article 26 :** Monnaie de l'offre
- **Article 27 :** Cas de force majeure
- **Article 28 :** Notification
- **Article 29 :** Contrôle du coût de revient des prestations
- **Article 30 :** Clause de principe
- **Article 31 :** Droits de timbre et droits d'enregistrement
- **Article 32 :** Nombre d'exemplaires
- **Article 33 :** Langue
- **Article 34 :** Lieux d'établissement du marché
- **Article 35 :** Entrée en vigueur du marché



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES (C.P.C)

- **Article 01 :** Avenant
- **Article 02 :** Sous-traitance
- **Article 03 :** Obligation de service contractant
- **Article 04 :** Obligations du prestataire (co-contractant)
- **Article 05 :** Délai de mandatement
- **Article 06 :** Paiement des prestations et modalités de règlement
- **Article 07 :** Nantissement
- **Article 08 :** Election de domicile du co-contractant
- **Article 09 :** Domiciliation bancaire du co-contractant
- **Article 10 :** Résiliation
- **Article 11 :** Règlement des litiges
- **Article 12 :** Assurances obligatoire
- **Article 13 :** Conditions de réception des équipements
- **Article 14 :** Actualisation et révision des prix
- **Article 15 :** Protection de l'environnement
- **Article 16 :** Respect de la législation du travail
- **Article 17 :** Respect de la législation relative à l'hygiène et sécurité
- **Article 18 :** Recrutement de la main d'œuvre locale
- **Article 19 :** Textes et références applicables au marché

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (C.P.T)

- **Article 01 :** Détail et composition des lots
- **Article 02 :** Spécifications techniques et origine des produits
- **Article 03 :** Liste des réservations
- **Article 04 :** Documents à fournir
- **Article 05 :** Normes
- **Article 06 :** Brevets
- **Article 07 :** Pièces de rechange
- **Article 08 :** Assurance du matériel entreposé sur site
- **Article 09 :** Transport sur site
- **Article 10 :** Responsabilité de mise en route
- **Article 11 :** Transport et prise en charge du personnel du fournisseur
- **Article 12 :** Raccordement en énergie des équipements
- **Article 13 :** Participation du personnel de l'Administration
- **Article 14 :** Niveau actuel de technologie
- **Article 15 :** Réunion de coordination
- **Article 16 :** Garantie des équipements
- **Article 17 :** Maintenance
- **Article 18 :** Couverture de la garantie
- **Article 19 :** Garantie emballage
- **Article 20 :** Exclusion des garanties
- **Article 21 :** Durée d'approvisionnement en pièces
- **Article 22 :** Formation
- **Article 23 :** Contrôle de qualité des équipements
- **Article 24 :** Manutention des équipements
- **Article 25 :** Protection et sécurité
- **Article 26 :** Protection et sécurité des équipements
- **Article 27 :** Droit et obligations
- **Article 28 :** Propriété industrielle

LES ANNEXES

ANNEXE I : Planning de livraison

ANNEXE II : Placards publicitaires (Français + Arabe)

A/ INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exécution des prestations, pour : **L'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saïda.**

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique

Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie

Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

- Article 02 : Mode de passation

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, conformément à l'article 39 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

- Article 03 : Promotion de la production nationale et l'outil national de production

Conformément à l'article 62 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, une marge de préférence, d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, pour tous les types de marchés visés conformément à la loi en vigueur. Elle se fera en phase d'évaluation financière en majorant le montant du produit étranger proposé.

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprises de droit algérien, telles que définies à l'alinéa précédent, et d'entreprises étrangères, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants.

- Article 04 : Conditions d'éligibilité minimales des candidats

Sont considérées comme éligibles pour participer à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, toutes les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Toute personne physique ou morale fabricants, importateurs, grossistes et distributeurs possédant un registre de commerce comportant le code afférant à la nature des équipements à acquérir.

- Les soumissionnaires disposant des capacités financières, techniques et juridiques pour l'exécution du marché (le soumissionnaire doit présenter un total des bénéfices égale ou supérieure à 5 000 000,00 DA) pour les lots (01-02-03) justifiés par les bilans financiers positifs des exercices des trois dernières années (2021-2022-2023) ou (2022-2023-2024) visés par les services des impôts et un total des bénéfices égale ou supérieure à (2 000 000,00 DA) pour le lot 04 justifiés par les bilans financiers positifs des exercices des trois dernières années (2021-2022-2023) ou (2022-2023-2024) visés par les services des impôts.

- **Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire à l'objet de l'appel d'offres pour les lots (01-02-03) (marché), le lot (04) (contrat), le soumissionnaire doit présenter au moins une (01) attestation de bonne exécution similaire au lot concerné.**

Le présent avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales s'adresse aux, soumissionnaires qualifiés pour exercer en Algérie, disposant des capacités financières, techniques, juridiques et réglementaires conformes à la législation algérienne pour l'exécution du marché.

NB: Registre de commerce en cours de validité pour **les importateurs.**

NB: Tout soumissionnaire n'ayant pas ces qualités, son offre est automatiquement **rejetée.**

- Article 05: Définition des termes utilisés dans le cahier des charges

Le service contractant : Désigne le maître d'ouvrage, en se référant à (L'Ecole normale supérieure à Saïda) qui a lancé l'appel d'offre, objet du présent Cahier des Charges.

Le partenaire cocontractant : Désigne le soumissionnaire qui a été retenue en vue de contracter le marché relatif à la l'appel d'offre, objet du présent Cahier des Charges.





Le marché : Désigne le marché passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet du présent Cahier des Charges.

Le Candidat : Désigne le soumissionnaire qui a présenté une offre en vue de réaliser les prestations, objet du présent Cahier des Charges.

- **Article 06 : Exclusion de la participation à l'appel d'offres**

Conformément à l'article 66 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics tout partenaire ou groupement de partenaires cocontractant en court des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoires ou définitives de la qualification et de classification professionnel en cas de :

- ☐ qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues à la loi en vigueur ;
- ☐ qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- ☐ qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- ☐ qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- ☐ qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- ☐ qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- ☐ qui ont fait une fausse déclaration ;
- ☐ qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- ☐ qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- ☐ qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- ☐ qui n'ont pas respecté leurs engagements .

- Ayant fait l'objet de défaillance avéré dans l'exécution de son contrat.

- Ayant produit des faux documents au moment de la commission.

- Ayant enfreint la législation du travail et notamment n'avoir pas déclarés son personnel à la caisse de la sécurité sociale.

- **Article 07 : Vérification des capacités des candidats**

Le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et ce conformément à la loi en vigueur. En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, lors de l'évaluation des offres techniques, le service contractant s'informe, le cas échéant, de leurs capacités et références par tout moyen légal auprès d'autres services contractants, des administrations et organismes chargés d'une mission de service public et ce conformément à l'article 44 la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relative aux marché publics.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen légal, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre. La visite auprès des entreprises et de leur matériel peut constituer un des moyens de vérification.

- **Article 08 : Visite sur site**

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner le lieu où seront exécutées les prestations ainsi que les possibilités locales en matériaux et de réunir sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaire pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge. Pour effectuer cette visite, le soumissionnaire et ses employés ou agents seront autorisés à avoir accès aux propriétés du service contractant à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et ses agents soient responsables des accidents corporels.



- **Article 09 : Dépenses liées à la participation à l'avis d'appel d'offres**

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre.

Le service contractant ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de ces dépenses, ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement à l'issue de la procédure de l'appel d'offres.

- **Article 10 : Consistance des prestations**

Les prestations à fournir par le ou les soumissionnaire(s) consistent en : **L'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida.**

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique

Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie

Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

- **Article 11: Publication de l'avis d'appel d'offres**

Le présent avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, est publié obligatoirement dans le BOMOP et dans les quotidiens nationaux, conformément à l'article 46 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics. Le délai de remise des offres est fixé dans le placard publicitaire de l'avis d'appel d'offres.

- **Article 12 : Demande d'éclaircissements**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges et documents du présent appel d'offres est tenu de notifier une requête au service contractant par tous moyens, dans un délai de trois (03) jours à compter de la première parution de l'avis d'appel d'offre sur les quotidiens nationaux et BOMOP.

La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée le lendemain à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges. Cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

B/ DOSSIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

- **Article 13: Publication adéquate de l'avis d'appel d'offres par écrit aux opérateurs**

Conformément à l'article 46 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics, le présent avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales est publié obligatoirement dans deux quotidiens nationaux (en langue nationale et en langue française), et dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), le délai de remise des offres prend effet à compter de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans les quotidiens nationaux.

- **Article 14 : Pièces constitutives des offres**

Conformément aux articles 17 et 47 la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les offres doivent comporter un **dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.**

1- Le dossier de candidature contient :

1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

2-La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

3-Fiche de renseignement sur le soumissionnaire, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

4-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée.

5-Attestation de visite, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

6-Copie du statut pour les sociétés.

7-Domiciliation bancaire.

-Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires :

a/Capacités financières : Moyens financiers justifiés par les bilans financiers des trois dernières années (2021-2022-2023) où (2022-2023-2024) positifs visés par les services des impôts.



b/Capacités techniques : Moyens humains : les cadres doivent être justifiés par les diplômes universitaires accompagnés d'attestations d'affiliation aux services CNAS récentes pour chaque cadre valides de moins de trois mois au jour de l'ouverture.

Et les références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrages publics similaires à l'objet de l'appel d'offres (marché) pour les lots (01-02-03) et (contrat) pour le lot (04) en suivant la nature du lot auquel il aura fait sa proposition.

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur, les documents justifiants les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine et en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, les documents concernés sont "attestation de mise à jour CNAS valides au jour de l'ouverture - attestation de mise à jour CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture - attestation de dépôt des comptes sociaux de l'année 2024 - extrait de rôle apuré ou avec échéancier de paiement datant de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture portant la mention « **non inscrit au fichier national des fraudeurs** » - numéro d'identifiant fiscal - numéro d'identifiant statistique - registre de commerce portant le code électronique (**sous peine de rejet de l'offre**) - casier judiciaire datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture ".

2- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : Un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé en application des dispositions de l'article 78 du décret présidentiel suscité.
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (Lu et accepté).
- Catalogues et fiches techniques détaillés de l'équipement proposé.
- Planning d'exécution des prestations.

3- L'offre Financière contient :

- La lettre de soumission, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).
- Le devis quantitatif et estimatif (DQE).

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications du dossier d'appel d'offres. Les soumissions dont le contenu ne répondrait pas aux conditions arrêtées dans le dossier d'appel d'offres seront irrecevables.

- Article 15 : Retrait du cahier des charges

Le présent cahier des charges est téléchargeable, son retrait se fera par **le candidat ou son représentant dûment désigné**, à l'adresse électronique suivante : **cdc.univ-saida.dz**.

- Article 16: Modification des documents de l'appel d'offres

A tout moment préalablement à la date fixée pour le dépôt des offres, le service contractant peut pour quelque motif que se soit, sur sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par le soumissionnaire, modifier les documents de l'appel d'offres par un addendum, ce dernier sera remis par les moyens les plus appropriés (lettre recommandée, téléphone, télex, fax, Email) à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier de l'appel d'offres et aura la valeur obligatoire à leur encontre; Les soumissionnaires éventuels accuseront réception de l'addendum au service contractant par fax ou télex dans les plus brefs délais.

Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'addendum, le service contractant à la faculté, de reporter la date fixée pour le dépôt des offres, conformément aux dispositions du présent document.



C/ PRÉPARATION DES OFFRES

- Article 17: Langue de l'offre

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tous le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et l'administration doit être rédigé en arabe ou en français. Les documents complémentaires et les notices explicatives fournis par le soumissionnaire et rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction des passages intéressants l'offre dans la langue définie ci-dessus. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction en langue définie ci-dessus fera foi.

- Article 18 : Durée de préparation des offres

La durée de préparation des offres est de quinze (15) jours, à compter de la date de la première parution de l'appel d'offres dans les quotidiens nationaux (en arabe et en français) ou le BOMOP. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Le service contractant peut proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il informe les candidats par tous moyens.

- Article 19 : Préparation de l'offre

Les soumissionnaires sont requis d'apposer leurs signatures et cachet de l'entreprise, accompagnés de la **mention manuscrite** « Lu et accepté », apposée sur la dernière page de chaque chapitre. Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre. L'offre portera la signature de la ou des personnes autorisées à engager le soumissionnaire au titre du marché. L'autorisation sera constituée par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable de l'entreprise. Toutes les pages de l'offre devront être paraphées par le soumissionnaire.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du service contractant ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas de telles corrections seront paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre. Aucun soumissionnaire ou partenaire d'un groupement ne peut participer à l'appel d'offres d'un autre soumissionnaire dans le cadre du même marché, à quelque titre que ce soit. Dans le cas où il est constaté qu'un partenaire d'un groupement a participé avec un autre soumissionnaire, les offres concernées seront rejetées.

- Article 20 : Validité de l'offre

La période de validité de l'offre est équivalente à la période de préparation des offres accordée aux soumissionnaires augmentée de trois (3) mois. Pour l'attributaire du marché la validité de son offre est augmentée d'un mois supplémentaire.

conformément à l'article 76 la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, lorsque l'attributaire du marché se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, l'avis d'annulation doit faire l'objet d'une parution sur les mêmes journaux nationaux qui ont assuré la parution de l'attribution provisoire; Dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

- Article 21: Montant et prix de l'offre

Le montant de l'offre est exprimé en dinars algériens et en toutes taxes comprises (TTC).

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la soumission au total général du détail quantitatif et estimatif. Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres et doit être paraphé par le soumissionnaire.

- Article 22 : Monnaie de l'offre

Le montant de l'offre est exprimé en dinars algériens et en toutes taxes comprises (TTC).

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la soumission au total général du détail quantitatif et estimatif. Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres et doit être paraphé par le soumissionnaire.



D/ PRÉSENTATION DES OFFRES CACHETÉES ET SCELLÉES

- Article 23 : Présentation des offres

L'offre doit être présentée sous triples plis fermés, sous forme de pli portant la mention « **Dossier de candidature** », pli portant la mention « **Offre technique** » et pli portant la mention « **Offre financière** » séparés à l'intérieur de la même offre.

Celle-ci doit être déposée au service contractant, avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.

1-L'offre doit être signée par le candidat ou par une personne dûment habilitée à exécuter le contrat, munit décision de délégation de pouvoirs de signature au nom du cocontractant accompagnant l'offre.

2-Les dernières pages de chaque chapitre doivent être signées et cachetées accompagnées de la mention manuscrite « **Lu et accepté** ».

3-L'offre ne doit contenir aucune mention entre les lignes ou surcharges.

- Article 24 : Dépôt des offres

Le dossier de candidature et les offres technique et financière seront fermés et cachetés séparément dans trois enveloppes internes porteront les mentions ci-dessous indiquées dont le nom et l'adresse du candidat de façon à permettre au maître d'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée « hors délai ». **Les offres doivent être déposées directement à l'adresse suivante : Service de contrôle de gestion et marchés publics à la sous direction des finances et des moyens généraux (ENS Saida).**

LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Nom du candidat :

Adresse du candidat :

Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°/ENS/2025

Intitulé de l'opération : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida

« DOSSIER DE CANDIDATURE »

L'OFFRE TECHNIQUE :

Nom du candidat :

Adresse du candidat :

Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°/ENS/2025

Intitulé de l'opération : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida

« OFFRE TECHNIQUE »

L'OFFRE FINANCIÈRE :



Nom du candidat :

Adresse du candidat :

Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°/ENS/2025

Intitulé de l'opération : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida

« OFFRE FINANCIÈRE »

L'enveloppe extérieure doit être anonyme et porter les mentions suivantes :

Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°/2025

Intitulé de l'opération : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique

Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie

Lot N°03 : Paillasses et accessoires pour travaux pratiques

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiquée ci-dessus, le service contractant ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément.

Toute offre reçue par le service contractant après expiration des délais de dépôt de l'offre fixés dans l'avis d'appel d'offres, sera écartée et/ou renvoyée.

L'offre est valable pour une durée équivalente à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois. Pour l'attributaire du contrat la validité de son offre est augmentée d'un mois supplémentaire.

- Article 25 : Retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée après son dépôt et son enregistrement sur le registre ad hoc.

- Article 26 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées (et non envoyées par voie postale) à l'adresse suivante : **Service de contrôle de gestion et marchés publics à la sous direction des finances et des moyens généraux (Ecole normale supérieur à Saida).**

La date de dépôt des offres est fixé au dernier jour de la durée de la préparation des offres de 2025... 10... 08h30mn à 12h00 mn. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date de dépôt des offres sera reportée au jour ouvrable suivant à la même heure.

Aucune offre ne sera acceptée au delà de l'heure fixée ci haut. Le service contractant, s'il le juge à propos, peut reporter la date de dépôt des offres, en informant les candidats par les mêmes moyens ayant assuré la publication de l'appel d'offres quand cela est possible, dans ce cas les droits et les obligations du service contractant et des candidats précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

La séance d'ouverture des plis se fera le même jour à 14h00.



E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 27 : Ouverture des plis

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ouvrira les plis (**Dossier de candidature, offre technique et offre financière**) en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis qui se fera le jour correspondant à la date de dépôt des offres... **2025... جوان... 10... à 14h00.**

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date de dépôt des offres sera reportée au jour ouvrable suivant à la même heure **14h00.**

L'ouverture des plis sera faite par une « Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » du service contractant, conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Cette commission se réunira le jour correspondant à la date de dépôt de l'offre à 14h00. Elle se réunit en **séance publique** en présence des candidats.

Cette commission d'ouverture des plis et évaluation des offres aura pour mission :

De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;

De dresser la liste des candidats dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;

De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;

De parapher tous les documents des plis ouverts qui ne sont pas concernés par la demande de compléments ;

De dresser, séance tenante, le procès verbal signé par tous les membres de la commission présents, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;

D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif ;

En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des candidats qui servent à l'évaluation des offres ;

De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 28 du présent cahier des charges,

De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges ;

Au cours de l'ouverture des plis contenant les offres, le service contractant annoncera les noms des soumissionnaires, les montants de leurs offres, les notifications écrites des modifications ou retraits survenus, et les autres informations que le service contractant considérera utiles à communiquer.

- Article 28 : Évaluation des offres

Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges et/ou à l'objet du contrat ;

Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges,

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges,

Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des candidats pré-qualifiés techniquement,

Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse,

Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du candidat concerné sont constitutives d'abus de position dominante du contrat ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,

Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de



rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée, Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée, Restituer, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant. Les offres seront vérifiées pour rectification des erreurs de calcul éventuelles, conformément à la réglementation en vigueur.

- **Article 29 : Non conformité des offres**

Toute offre non conforme à l'objet et au contenu du cahier des charges et à l'appel d'offres sera irrecevable et rejetée et notamment :

1. Manque de la déclaration de candidature ; non remplie ou non signée,
2. Manque de la lettre de soumission ; non remplie ou non signée,
3. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) non rempli totalement ou partiellement ou non signé.
4. Offre identifiée (anonymat non respecté).
5. Manque de mémoire technique justificatif ; non remplie ou non signée.

- **Article 30: Caractère confidentiel de la procédure d'examen et d'évaluation des offres**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux candidats, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du contrat au candidat retenu.

Toute tentative effectuée par un candidat pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres, conduira au rejet de l'offre de ce candidat.

- **Article 31: Éclaircissements apportés aux offres des candidats**

En vertu des dispositions de la réglementation en vigueur, et pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le service contractant peut demander par écrit aux candidats de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du candidat ne peut en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.

- **Article 32 : Détermination de la conformité des offres au dossier d'appel d'offres**

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission d'évaluation des offres devra vérifier l'éligibilité des soumissionnaires, s'assure que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier de l'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme au dossier de l'appel d'offres, est une offre qui répond à tous les termes, conditions, spécifications du dossier de l'appel d'offres, sans divergences ou réserves.

- **Article 33 : Correction des erreurs**

Les offres qui ont été éligibles à l'évaluation financière, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les éventuelles erreurs de calcul.

Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

1- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le prix unitaire en lettres fera foi.

2- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agisse d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, dans ce cas, le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans l'offre, sera rectifié par le service contractant conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du candidat.

Si le candidat n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

- **Article 34 : Infirmité de l'avis d'appel d'offres**

En application des dispositions de la loi en vigueur, la procédure de l'appel d'offres est déclarée infructueuse :

- Lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée, l'appel d'offre n'a donné lieu à aucune offre,
- Lorsqu'après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges.



- Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

Le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception les soumissionnaires ou candidats de l'infructuosité de l'appel d'offres et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de son motif à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

F/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Article 35 : Critères d'évaluation des offres

Conformément à l'article 96 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, outre la conformité au dossier de l'appel d'offres, la pré qualification des soumissionnaires, sera basée sur des critères d'évaluation et un système de notation des offres, techniques, totalisant soixante dix (70) points tels que définis ci-dessous. La note technique pour que l'offre du soumissionnaire soit pré-qualifiée techniquement, devra être égale ou supérieur à quarante (40) points sur 70. Le projet sera confié au soumissionnaire le moins disant après qualification technique. Les offres jugées conformes seront évaluées, selon les critères ci-dessous :

BARÈME DE NOTATION POUR LE LOT N°01 ET LE LOT N°02

L'évaluation des offres techniques et financières :

DESIGNATION	MODALITÉ SUR LES CRITÈRES DE NOTATION	NOTATION	NOTATION TOTALE
OFFRE TECHNIQUE	1. Moyens humains	10 pts	70 PTS
	2. Fiabilité et performance du matériel	30 pts	
	3. Délai de livraison	10 pts	
	4. Service après-vente	05 pts	
	5. Délai de garantie du matériel	15 pts	
OFFRE FINANCIÈRE	L'évaluation financière : Après qualification technique, le marché sera attribué à l'offre moins disante. L'évaluation financière se fera en toute taxe comprise.		

35-a Évaluation de l'offre technique :

L'offre technique sera évaluée sur **70 points**

L'analyse et l'évaluation technique des offres se baseront sur la notation des critères suivants :

- **1. Moyens humains: 10 points max**
- La note attribuée est calculée de la façon suivante :
- 01 cadre technique (Ingénieur, master de spécialité technique, profil en relation avec l'équipement) = **06 points max**
- 01 cadre technique (Technicien supérieur, licence de spécialité technique, profil en relation avec l'équipement) = **04 points max**

NB : Le soumissionnaire doit présenter les diplômes universitaires accompagnés d'attestations d'affiliation aux services CNAS récentes pour chaque cadre valides d'au moins un mois au jour de l'ouverture.

2. Fiabilité et performance du matériel : 30 points max

- Pour ce critère, il est institué une commission technique Adhoc (commission de prototype), elle aura à statuer et à noter les équipements proposés, en conformité avec le cahier des charges et qui doit leur être présenté.

La note à attribuer par les membres de la commission technique est définie comme suit :

Très bonne qualité	30 Points
Bonne qualité	20 Points
Moyenne qualité	10 Points
Mauvaise qualité	00 Points

- - Le soumissionnaire dont le produit proposé n'est pas accepté par la commission obtiendra la note (0) sera disqualifié et non apte conformément au cahier des charges.



Justificatif : Le soumissionnaire doit joindre un catalogue (le soumissionnaire peut présenter un ou plusieurs catalogues, ainsi que des fiches techniques détaillées traduit en français ou en arabe qui doivent être inséré à l'offre technique et s'engager par écrit à fournir des équipements de bonne qualité.

3. Délai de livraison: 10 points max

- Le soumissionnaire ayant donné le délai le plus court bénéficiera d'une note maximale de **10 Points**. Si (DP) est le délai le plus court de l'offre (P), les autres offres (Pi) se verront attribuer une note (Ni) inversement proportionnelle calculé comme suit :

$Ni = \frac{DP}{DPi} \times 10$ Le délai de livraison doit obligatoirement être **inférieur** ou **égal** à **180** jours

$$Ni = \frac{DP \times 10}{DPi}$$

Avec : Ni : Note de l'offre (Pi).

DP : Délai d'exécution le plus court de l'offre (P) en Mois.

DPi : Délai d'exécution de l'offre (Pi) en Mois.

-En cas ou le soumissionnaire propose un délai supérieur à (180 jours), la note (0) lui sera attribuer, si malgré cette note le soumissionnaire est toujours qualifié, le service contractant se réserve le droit de lui fixer le délai moyen de 90 jours.

Si le soumissionnaire n'accepte pas ce délai, son offre sera rejetée.

-Au cas où le soumissionnaire est retenu pour plusieurs lots, les délais proposés pour ces lots ne sont pas cumulables.

4. Service après-vente : 05 points max

La durée du service après vente ne peut être inférieure à 24 mois au délai de garantie.

Supérieure ou égale à 48 mois	05 Points
Supérieure ou égale à 36 mois et inférieure à 48 mois	04 Points
Supérieure ou égale à 24 mois et inférieure à 36 mois.....	03 Points
Inférieure à 24 mois	00 Points

Justificatif : Le certificat du service après vente portant le délai doit être signé. Engagement écrit et signé envers l'ENS Saïda et sur présentation du registre de commerce.

5. Délai de garantie du matériel : 15 points max

Le délai de garantie ne peut être inférieur à **24 mois sous peine de rejet de l'offre**.

Supérieure ou égale à 48 mois	15 Points
Supérieure ou égale à 36 mois et inférieure à 48 mois.....	10 Points
Supérieure ou égale à 24 mois et inférieure à 36 mois.....	05 Points
Inférieure à 24 mois	00 Points

Justificatif : Le certificat de garantie portant le délai de garantie doit être signé. Engagement écrit et signé envers l'ENS Saïda.

N.B : À l'issue de l'examen des offres techniques et sur la base des critères retenus, chaque offre ayant comptabilisé une note inférieure à (40) points sera éliminée.

35-b Évaluation de l'offre financière :

Retenir l'offre la moins disante

35-c Évaluation globale de l'offre :

Après qualification technique, le marché sera attribué à l'offre la moins disante.

NB : En cas d'égalité des offres financières, l'offre ayant obtenue la meilleure note technique sera retenue.

BARÈME DE NOTATION POUR LE LOT N°03



L'évaluation des offres techniques et financières :

DESIGNATION	MODALITÉ SUR LES CRITÈRES DE NOTATION	NOTATION	NOTATION TOTALE
OFFRE TECHNIQUE	1. Fiabilité et performance du matériel	30 pts	70 pts
	2. Délai d'exécution	10 pts	
	3. Service après-vente	05 pts	
	4. Délai de garantie du matériel	25 pts	
OFFRE FINANCIÈRE	L'évaluation financière : Après qualification technique, le marché sera attribué à l'offre moins disante. L'évaluation financière se fera en toute taxe comprise.		

-a Évaluation de l'offre technique :

L'offre technique sera évaluée sur **70 points**

L'analyse et l'évaluation technique des offres se baseront sur la notation des critères suivants :

1. Fiabilité et performance du matériel : 30 points max

- Pour ce critère, il est institué une commission technique Adhoc (commission de prototype), elle aura à statuer et à noter les équipements proposés, en conformité avec le cahier des charges et qui doit leur être présenté.

La note à attribuer par les membres de la commission technique est définie comme suit :

Conception et réalisation	10 Points max
Degré de finition.....	10 Points max
Rigidité.....	10 Points max

- Le soumissionnaire dont le produit proposé n'est pas accepté par la commission, obtiendra la note **(0)** sera disqualifié et non apte conformément au cahier des charges.

Justificatif : Le soumissionnaire doit joindre un catalogue (le soumissionnaire peut présenter un ou plusieurs catalogues, ainsi que des fiches techniques détaillées traduit en français ou en arabe qui doivent être inséré à l'offre technique et s'engager par écrit à fournir des équipements de bonne qualité. (Il est souhaitable de présenter des prototypes pour faciliter l'évaluation de la qualité).

2. Délai de livraison: 10 points max

- Le soumissionnaire ayant donné le délai le plus court bénéficiera d'une note maximale de **10 Points**. Si (DP) est le délai le plus court de l'offre (P), les autres offres (Pi) se verront attribuer une note (Ni) inversement proportionnelle calculé comme suit :

$$Ni = \frac{DP}{DPi} \times 10 \quad \text{Le délai d'exécution doit obligatoirement être compris entre } \mathbf{08} \text{ jours et } \mathbf{30} \text{ jours.}$$

Avec : Ni : Note de l'offre (Pi).

DP : Délai d'exécution le plus court de l'offre (P) en jours.

DPi : Délai d'exécution de l'offre (Pi) en jours.

-En cas où le soumissionnaire propose un délai hors fourchette (**08** jours et **30** jours), la note **(0)** lui sera attribuer, si malgré cette note le soumissionnaire est toujours qualifié, le service contractant se réserve le droit de lui fixer le délai moyen de **19 jours**

Si le soumissionnaire n'accepte ce délai son offre sera rejetée.

-Au cas où le soumissionnaire est retenu pour plusieurs lots, les délais proposés pour ces lots ne sont pas cumulables.

3. Service après-vente : 05 points max

La durée du service après vente ne peut être inférieure à 12 mois au-delà du délai de garantie.

Supérieure ou égale à 84 mois	05 Points
Supérieure ou égale à 72 mois et inférieure à 84 mois	04 Points
Supérieure ou égale à 48 mois et inférieure à 72 mois	03 Points
Supérieure ou égale à 24 mois et inférieure à 48 mois	02 Points
Supérieure ou égale à 12 mois et inférieure à 24 mois	01 Points
Inférieure à 12 mois	00 Points



Justificatif: Le certificat du service après vente portant le délai doit être signé. Engagement écrit et signé envers l'ENS Saïda et sur présentation du registre de commerce.

4. Délai de garantie du matériel : 25 points max

Le délai de garantie ne peut être inférieur à 12 mois sous peine de rejet de l'offre.

Supérieure ou égale à 36 mois	25 Points
Supérieure ou égale à 30 mois et inférieure à 36 mois	20 Points
Supérieure ou égale à 24 mois et inférieure à 30 mois.....	15 Points
Supérieure ou égale à 18 mois et inférieure à 24 mois.....	10 Points
Supérieure ou égale à 12 mois et inférieure à 18 mois.....	05 Points
Inférieure à 12 mois	00 Points

Au cas où le soumissionnaire proposerait un délai inférieur à 12 mois, son offre sera purement écartée.

Justificatif : Le certificat de garantie portant le délai de garantie doit être signé. Engagement écrit et signé envers l'ENS Saïda.

N.B : À l'issue de l'examen des offres techniques et sur la base des critères retenus, chaque offre ayant comptabilisé une note inférieure à (40) points sera éliminée.

-b Évaluation de l'offre financière :

Retenir l'offre la moins disante

-c Évaluation globale de l'offre :

Après qualification technique, le marché sera attribué à l'offre la moins disante.

NB : En cas d'égalité des offres financières, l'offre ayant obtenue la meilleure note technique sera retenue.

BARÈME DE NOTATION POUR LE LOT N°04

L'évaluation des offres techniques et financières :

L'évaluation des offres techniques et financières :

DESIGNATION	MODALITÉ SUR LES CRITÈRES DE NOTATION	NOTATION	NOTATION TOTALE
OFFRE TECHNIQUE	1. Fiabilité et performance du matériel	30 pts	70 pts
	2. Délai d'exécution	10 pts	
	3. Service après-vente	10 pts	
	4. Délai de garantie du matériel	20 pts	
OFFRE FINANCIÈRE	L'évaluation financière : Après qualification technique, le marché sera attribué à l'offre moins disante. L'évaluation financière se fera en toute taxe comprise.		

-a Évaluation de l'offre technique :

L'offre technique sera évaluée sur 70 points

L'analyse et l'évaluation technique des offres se baseront sur la notation des critères suivants :

1. Fiabilité et performance du matériel : 30 points max

- Pour ce critère, il est institué une commission technique Adhoc (commission de prototype), elle aura à statuer et à noter les équipements proposés, en conformité avec le cahier des charges et qui doit leur être présenté.

La note à attribuer par les membres de la commission technique est définie comme suit :

Très bonne qualité	30 Points max
Bonne qualité.....	20 Points max
Moyenne qualité.....	10 Points max
Mauvaise qualité.....	00 Points max

- Le soumissionnaire dont le produit proposé n'est pas accepté par la commission, obtiendra la note (0) sera disqualifié et non apte conformément au cahier des charges.

Justificatif : Le soumissionnaire doit joindre un catalogue (le soumissionnaire peut présenter un ou plusieurs catalogues, ainsi que des fiches techniques détaillées traduit en français ou en arabe qui doivent être inséré à l'offre technique et s'engager par écrit à fournir des équipements de bonne qualité. (Il est souhaitable de présenter des prototypes pour faciliter l'évaluation de la qualité).



2. Délai de livraison: 10 points max

- Le soumissionnaire ayant donné le délai le plus court bénéficiera d'une note maximale de **10 Points**.
Si (DP) est le délai le plus court de l'offre (P), les autres offres (Pi) se verront attribuer une note (Ni) inversement proportionnelle calculé comme suit :

$$Ni = \frac{DP}{DPi} \times 10$$

Le délai d'exécution doit obligatoirement être compris entre **08 jours et 30 jours**.

Avec : Ni : Note de l'offre (Pi).

DP : Délai d'exécution le plus court de l'offre (P) en jours.

DPi : Délai d'exécution de l'offre (Pi) en jours.

-En cas où le soumissionnaire propose un délai hors fourchette (**08 jours et 30 jours**), la note (**0**) lui sera attribuer, si malgré cette note le soumissionnaire est toujours qualifié, le service contractant se réserve le droit de lui fixer le délai moyen de **19 jours**

Si le soumissionnaire n'accepte ce délai son offre sera rejetée.

-Au cas où le soumissionnaire est retenu pour plusieurs lots, les délais proposés pour ces lots ne sont pas cumulables.

3. Service après-vente : 10 points max

La durée du service après vente ne peut être inférieure à 24 mois au-delà du délai de garantie.

Supérieure ou égale à 48 mois	10 Points
Supérieure ou égale à 36 mois et inférieure à 48 mois	05 Points
Supérieure ou égale à 24 mois et inférieure à 36 mois.....	03 Points
Inférieure à 24 mois	00 Points

Justificatif: Le certificat du service après vente portant le délai doit être signé. Engagement écrit et signé envers l'ENS Saïda et sur présentation du registre de commerce.

4. Délai de garantie du matériel : 20 points max

Le délai de garantie ne peut être inférieur à **12 mois sous peine de rejet de l'offre.**

Supérieure ou égale à 48 mois	20 Points
Supérieure ou égale à 36 mois et inférieure à 48 mois	15 Points
Supérieure ou égale à 24 mois et inférieure à 36 mois.....	10 Points
Supérieure ou égale à 12 mois et inférieure à 24 mois.....	05 Points
Inférieure à 12 mois	00 Points

Au cas où le soumissionnaire proposerait un délai **inférieur à 12 mois**, son offre sera purement écartée.

Justificatif : Le certificat de garantie portant le délai de garantie doit être signé. Engagement écrit et signé envers l'ENS Saïda.

N.B : À l'issue de l'examen des offres techniques et sur la base des critères retenus, chaque offre ayant comptabilisé une note inférieure à (40) points sera éliminée.

-b Évaluation de l'offre financière :

Retenir l'offre la moins disante

-c Évaluation globale de l'offre :

Après qualification technique, le marché sera attribué à l'offre la moins disante.

NB : En cas d'égalité des offres financières, l'offre ayant obtenue la meilleure note technique sera retenue.

- Article 36 : Attribution provisoire du marché

Le marché sera attribué au candidat le **moins disant après qualification technique.**

En cas d'égalité des offres financières l'offre ayant obtenue meilleure note technique sera retenue.

Le service contractant peut, après l'attribution du marché, et avec l'accord de l'attributaire du marché, procéder à une mise au point du marché et à l'optimisation de son offre, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, cette opération ne peut, en aucune manière, remettre en cause les conditions de concurrence.

En application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics un avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes d'informations (quotidiens nationaux et BOMOP) qui ont assuré la publication de l'avis d'appel



d'offres, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, le délai d'exécution, les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché ainsi que le N° d'identification fiscale du service contractant et de l'attributaire.

Les autres soumissionnaires intéressés, seront invités, dans le même avis, à se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

- **Article 37 : Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive**

Si l'offre financière global ou dont un ou plusieurs prix de l'offre de l'opérateur économique retenu provisoirement, paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies. En application des dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le service contractant peut rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix par décision motivée.

- **Article 38 : Droit du service contractant d'annuler la procédure de l'avis d'appel d'offres, la procédure de passation d'un marché ou son attribution provisoire**

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation du marché, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché a été annulée.

- **Article 39 : Droit de recours**

En application des dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente. Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans la presse ou le portail des marchés publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du marché ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit. Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis de l'appel d'offre, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

- **Article 40 : Notification de l'attribution du marché et élaboration du marché**

Le service contractant, et au cas où il n'y aurait pas de recours, notifiera à l'entreprise retenue, l'attribution du marché par courrier officiel. La notification de l'attribution du marché, constituera la finalisation du marché.

- **Article 41 : Authentification des pièces**

Conformément aux dispositions la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, le service contractant se réserve le droit de demander au soumissionnaire attributaire du contrat de présenter des pièces et documents originaux pour authentification.

- **Article 42 : Désistement de l'attributaire du marché**

- Durant la période de validité des offres, lorsque l'opérateur économique attributaire du marché, se désiste, avant la notification du marché, ou refuse d'accuser réception de cette notification, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offres économiquement la plus avantageuse et ce en application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

-L'offre du candidat qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.



- **Article 43 : Sanctions encourues par le soumissionnaire défaillant**

- Conformément à l'article 84 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le non-respect, par le soumissionnaire de son engagement, entraîne :
- La résiliation du marché si avant concrétisation, le partenariat n'est pas mis en œuvre ;
- L'application de pénalité financière pouvant aller jusqu'à dix pour cent (10%) du montant du marché ;
- L'inscription de la société soumissionnaire, ayant failli à son engagement, sur une liste de sociétés interdites de soumissionner aux marchés publics ;
- Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché.

- **Article 44 : Détermination des besoins**

Les besoins du service contractant sont préalablement déterminés avant le lancement de toute procédure de passation de marchés publics. Les besoins du service contractant, quel que soit leur montant, sont soumis aux dispositions du présent article, à l'exception des dispositions dérogatoires prévues par la présente loi. Pour la détermination des seuils de compétence des commissions des marchés, le service contractant arrête le montant total des besoins. Il est interdit de fractionner des besoins dans le but d'échapper aux procédures d'appels à la concurrence et aux seuils de compétence des organes de contrôle externe et ce en application des dispositions de l'article 16 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

- La nature et l'étendue des besoins du service contractant doivent être établies avec précision, par référence à des spécifications techniques détaillées établies sur la base de normes et/ou de performances ou d'exigences fonctionnelles à atteindre. Ces spécifications techniques ne doivent pas être orientées vers un produit ou un opérateur économique déterminé.

- **Article 45 : Exclusion de la participation aux marchés publics**

En vertu des dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, sont exclues temporairement ou définitivement de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui se sont désistés de l'exécution d'un marché, dans les conditions prévues aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Étrangers tributaires d'un marché, qui n'ont pas respecté l'engagement défini aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration d'insolvabilité, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages, après épuisement des procédures de recours prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 66 du présent décret ;
- Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;

- **Article 46 : Participation des petites et moyennes entreprises (START-UP)**

- Lorsque le service contractant lance un appel à la concurrence national et/ou international, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions de la présente loi, il doit, selon le cas : — tenir compte, lors de l'établissement des conditions d'éligibilité et du système d'évaluation des offres, des potentialités des entreprises de droit algérien, notamment des petites et moyennes entreprises, pour leur permettre de participer aux procédures de passation des marchés publics, dans le respect des conditions optimales relatives à la qualité, au coût et au délai de réalisation ; — privilégier l'intégration à l'économie nationale et l'importance des lots ou produits sous-traités ou acquis sur le

marché algérien conformément à l'article 60 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics;

- **Article 47 : Lutte contre la corruption**

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur concernant la lutte contre la corruption conformément à la loi N° 06-01 du 20 Février 2006 modifié et complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 66 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le marché ou l'avenant en cause. Il instituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, et la résiliation du marché.

Conformément à l'article 67 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Lorsque les intérêt privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.

Conformément à l'article 68 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics la qualité de membre et/ou de rapporteur d'une commission des marchés publics est incompatible avec celle de membre d'une commission d'ouverture des plis ou d'une commission d'évaluation des offres lorsqu'il s'agit du même dossier.

Le service contractant ne peut attribuer un marché, pendant une période de cinq (05) années, sous quelque forme que ce soit, à ces anciens employés qui ont cessé leurs activités, sauf dans les cas prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 69 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics conformément aux articles 70 et 71 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics l'opérateur économique qui soumissionne à un marché public ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts en relation avec le marché considéré. Dans le cas où cette situation se présente, il doit tenir informé le service contractant.

L'opérateur économique titulaire d'un marché public, ayant pris connaissance de certaines informations qui pourraient l'avantager lors de la soumission à un autre marché public, ne peut y participer, sauf s'il prouve que ces informations ne faussent pas le libre jeu de la concurrence. Le service contractant est tenu, dans ce cas, de prouver que les informations communiquées dans le cahier des charges ont rétabli l'égalité de traitement des candidats.

- **Article 48: Condition de validité du cahier des charges**

Le cahier des charges ne devient valide qu'après son approbation par la commission des marchés publics de l'Ecole normale supérieur à Saida, conformément à l'article 68 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

- **Article 49 : Clause de principe**

Toute disposition ou clause qui serait contraire à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Le service contractant

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »

Et cachet de l'entreprise)



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saïda

- Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique
Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie
Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques
Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

Identification des parties contractantes

CONCLU ENTRE :

Monsieur le directeur de l'école normale supérieure à Saïda, désigné ci-après par le terme :

« SERVICE CONTRACTANT »

D'une part

ET

L'Entreprise :

Faisant élection de domicile à :

Représentée par son Directeur ou son Gérant Monsieur :

Ayant tous les pouvoirs à l'effet de l'exécution du présent contrat et désigné dans ce qui suit par l'expression :

« PARTENAIRE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°...../ENS/2025

**Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida**

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

DECLARATION À SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐ :

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐ :



4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐ :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	



A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est

À....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida

- Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique**
Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie
Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques
Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

1) Dénomination de la Société ou raison sociale :

2) Adresse du Siège Social :

3) Forme juridique de la société :

4) Montant du capital social :

5) Numéro, date et lieu d'inscription au registre de commerce :

Code d'activité :

Contenu d'activité :

6) Nom, Prénom ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du cahier des charges :

Date et lieu de naissance :/...../..... à Nationalité :

7) Existe-t-il des privilèges et nantisements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal, section commerciale:.....

8) Nom, Prénom du signataire de la déclaration: Qualité :

..... Date de naissance et lieu de naissance : Nationalité:.....

9) J'atteste que la société n'est pas en situation de règlement judiciaire, de faillite ou de liquidation.

10) Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements sus-indiqués sous peine de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur en Algérie.

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

Et cachet du soumissionnaire)



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES

N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique

Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie

Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

Attestation de visite de site

Je soussigné, Monsieur....., en qualité de, atteste que
Monsieur.....représentant de l'Entreprise sise
à :

A visité le site pour : **Le projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida :**

Lot N°..... :

Lot N°..... :

Lot N°..... :

Lot N°..... :

Jour de visite :

Cette présente attestation a été délivrée pour servir ce que de droit.

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire
et cachet du soumissionnaire)



- **Article 01 : Objet du marché :**

Le présent marché a pour objet : **L'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida.**

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique

Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie

Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

Le soumissionnaire peut soumissionner dans un lot ou dans plusieurs lots et peut être retenu dans un lot ou dans plusieurs lots.

Article 02 : Mode de passation :

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, conformément aux articles 39 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

- **Article 03 : Identification des parties contractantes**

Le présent marché est conclu entre : l'Ecole normale supérieure à Saida, représentée par son directeur, monsieur Lasri Boumediene d'une part.

Et le fournisseur : représenté par monsieur
..... d'autre part.

- **Article 04 : Identités et qualités des personnes dûment habilitées à signé le marché**

-Contractant : Monsieur, Lasri Boumediene directeur de l'école normale supérieur de Saida.

• Date et lieu de naissance : **14/05/1973 à Tlemcen.**

• N°d'identifiant fiscal : **425020000200185**

d'une part

-Cocontractant : représenté par monsieur

• Date et lieu de naissance : à

• N°d'identifiant fiscal :

d'autre part

- **Article 05 : Documents constituant le marché :**

Le présent marché est constitué des pièces suivantes :

- Délégation de Pouvoir (D.P) (s'il y a lieu),
- Déclaration de Candidature (D.C),
- Lettre de Soumission (L.S),
- Déclaration à Souscrire (D.S),
- Déclaration de Probité (D.P),
- Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S),
- Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C),
- Cahier de Prescription Technique (C.P.T),
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U),
- Devis Quantitatif et Estimatif (D.Q.E).

- **Article 06 : Montant du marché**

Le montant du présent marché est fixé à la somme de :

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique

Montant en Hors Taxes (H.T)

-En chiffres :

-En lettre : DA/HT

Montant de la T.V.A :

-En chiffres :

-En lettre :

Montant en Toutes Taxes Comprises (T.T.C)

-En chiffres :

-En lettre : DA/TTC



Lot n°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie

Montant en Hors Taxes (H.T)

-En chiffres :
 -En lettre : DA/HT

Montant de la T.V.A :

-En chiffres :
 -En lettre :

Montant en Toutes Taxes Comprises (T.T.C)

-En chiffres :
 -En lettre : DA/TTC

Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques

Montant en Hors Taxes (H.T)

-En chiffres :
 -En lettre : DA/HT

Montant de la T.V.A :

-En chiffres :
 -En lettre :

Montant en Toutes Taxes Comprises (T.T.C)

-En chiffres :
 -En lettre : DA/TTC

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

Montant en Hors Taxes (H.T)

-En chiffres :
 -En lettre : DA/HT

Montant de la T.V.A :

-En chiffres :
 -En lettre :

Montant en Toutes Taxes Comprises (T.T.C)

-En chiffres :
 -En lettre : DA/TTC

- Article 07 : Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour la réalisation des prestations prévu au titre du présent contrat est fixé comme suit :

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique En chiffre : (jours) En lettre : (jours)
Lot n°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie En chiffre : (jours) En lettre : (jours)
Lot n°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques En chiffre : (jours) En lettre : (jours)
Lot n°04 : Equipement pour TP informatique En chiffre : (jours) En lettre : (jours)

Qui prendra effet à partir de la notification de l'ordre de service par le service contractant au prestataire précisant le début d'exécution des prestations, ne prendra fin qu'après accomplissement de l'ensemble des obligations à la charge de chacune des parties contractantes soit à la réception définitive.



- **Article 08 : Définition des prix unitaires**

Les prix sont ceux définis dans le bordereau des prix unitaires lesquels comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires pour l'exécution des ouvrages (dépenses de matériel, de matériaux et produits fabriqués, frais et salaires personnels, transport, chargement, déchargement, d'assurance, charges diverses) à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

- **Article 09: Avances**

Article 09-01 : Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire

Article 09-02 : Avance sur approvisionnement

Il n'est pas prévu d'avance sur approvisionnement.

- **Article 10 : Ordres de service**

Les ordres de services sont obligatoirement écrits et signés par le service contractant. Ils sont datés, numérotés et enregistrés.

L'ordre de service de commencement des prestations ainsi que toute modification en cours d'exécution font d'objet d'ordre de service obligatoire établi et signé par le service contractant et notifié au partenaire cocontractant.

- **Article 11 : Dispositions relatives aux mesures de sûreté**

Des laissez passer seront délivrés pour le personnel du partenaire cocontractant afin de leur permettre l'accès aux lieux où seront exécuter les prestations. Pour se faire, le prestataire est tenu de prendre ses dispositions en vue de la préparation des dossiers administratifs.

Le laissez passer doit être restitué immédiatement au service contractant dès que le titulaire cesse d'exercer son activité ou quitte son emploi.

- **Article 12 : Pénalités de retard**

Le dépassement du délai global d'exécution ou des délais partiels prescrit dans ce marché rend le partenaire cocontractant passible d'une pénalité en fonction du retard qui lui est imputable constaté et calculé en pourcentage du montant révisé des travaux correspondant tel qu'il ressort du décompte général et définitif.

Le taux de la pénalité journalière est fixé par la formule suivante les vendredis et jours fériés compris :

$$P = \frac{M \times N}{7D}$$

P : Montant total de la pénalité,

M : Montant du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants éventuels,

D : Délai contractuel exprimé en jour,

N : Nombre de journées de retard.

Les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable et sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel de la date de réception provisoire.

Si le montant des pénalités de retard dépasse les 10% du montant du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants éventuels, il sera prononcé la résiliation aux torts exclusifs de l'entreprise, et il sera fait application des dispositions de l'article indiqué relatif à la résiliation.

- **Article 13 : Habilitation**

Le prestataire s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour l'habilitation de son personnel.

- **Article 14 : Responsabilité du cocontractant en ce qui concerne les dégâts, les gênes causes aux tiers et les mesures d'ordre et de sécurité**

Le cocontractant sera seul responsable des dégâts causés au tiers. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réparer tous les dégâts et toutes gênes aux tiers. Le cocontractant prendra spontanément toutes les mesures d'ordre et de sécurité pour éviter les accidents pendant l'exécution des prestations.



- **Article 15 : Présence du co-contractant**

Le cocontractant sera tenu d'assister personnellement ou se faire représenter par un agent qualifié susceptible de prendre des décisions lors des réunions hebdomadaires fixées par le contractant.

La direction devra être effectivement assurée sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le contractant pourrait en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

- **Article 16 : Confidentialité**

Le prestataire s'engage à obtenir et faire observer par son personnel la discrétion absolue à l'égard de tous les faits, informations et documents dont il aurait pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions sur le site.

- **Article 17 : Contrôle**

Le contractant aura toutes les latitudes pour vérifier la bonne exécution de la prestation fournie et de s'assurer de la présence de l'effectif indiqué.

- **Article 18: Approbation du marché**

Le présent marché ne sera valable et exécutoire qu'après son approbation par la commission des marchés publics de l'école normale supérieure à Saïda, son engagement comptable auprès du contrôle financier, conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public.

- **Article 19: Cautions de bonne exécution**

En vertu de l'article 83 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, le partenaire cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché de cinq (05 %) du montant du marché ,en cas d'avenants elle sera complétée dans les mêmes formes.

Cette caution doit être constituée au plus tard à la date à laquelle le cocontractant remet sa facture pour paiement. Cette caution doit être constituée auprès d'une banque de droit Algérien ou bien auprès de la CGMP (Caisse de Garantie des Marchés Publics).

- **Article 20: Caution de garantie**

Conformément à l'article 83 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public. À la réception provisoire des équipements, la caution de bonne exécution citée à l'article précédent du CPS sera transformée en caution de garantie.

- **Article 21 : Restitution de la caution de bonne exécution (Caution de garantie)**

En application des dispositions de l'article 83, de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, la caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des équipements.

La caution de bonne exécution du marché est totalement restituée dans un délai d'un mois après la fin de la réception définitive des prestations objet du marché si l'exécution du contrat n'a pas connu de carence. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal, signé et daté conjointement par le service contractant et le cocontractant.

- **Article 22: Délai de garantie**

Le délai de garantie des prestations objet du présent marché est fixé à :

Lot n°01 : (.....) mois

Lot n°02 : (.....) mois

Lot n°03 : (.....) mois

Lot n°04 : (.....) mois

À compter de la date de réception provisoire établie à cet effet.

Le partenaire co-contractant demeure responsable pendant ce délai, du bon état des équipements et est tenu de les entretenir, sauf cas de dégradations engendrées par l'utilisateur.



- **Article 23: Service après vente**

Le Cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le Cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechanges et accessoires des équipements fournis pendant une durée de :

Lot n°01 : (.....) mois

Lot n°02 : (.....) mois

Lot n°03 : (.....) mois

Lot n°04 : (.....) mois

Au-delà de la période de garantie.

- **Article 24 : Mise en vigueur du marché**

• Le présent marché ne sera valable et exécutoire qu'après son visa par la commission des marchés publics de l'école normale supérieure à Saida, son visa par le contrôle financier, sa signature entre les parties contractantes, et sa notification au cocontractant, en vertu de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public.

- **Article 25 : Intérêt moratoires :**

Le défaut de mandatement, dans les délai de 30 jours ci-dessus ,fait courir de plein droit, et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, modifié et complété par application de la formule suivante :

$$IM = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times \text{TIDRBA} \times 1 \times N}{12 \times 30}$$

Ou I.M: Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux intérêts directeur de la banque d'Algérie

N: Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation.

- **Article 26: Monnaie de l'offre :**

Les prestations objet du présent marché seront en dinars algérien.

- **Article 27 : Cas de force majeure**

Toute circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible, insurmontable et irrésistible survenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur du contrat et faisant obstacle à son exécution normale, est considérée comme cas de force majeure, à l'exclusion de celles qui résulteront d'une faute quelconque de la partie qui les invoque.

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure est tenue d'informer immédiatement l'autre partie par tous moyens (téléphone, fax, mail) confirmé avec accusé de réception envoyé dans les quarante huit (48) heures suivant la survenue du cas de force majeure. Cette lettre devra contenir toutes les informations circonstanciées caractérisant ce cas de force majeure.

Elle est tenue d'en préciser les causes et de faire diligence pour qu'il soit remédié par ses soins par tous les moyens possibles.

En cas de force majeure, et si l'une des parties ne peut, de ce fait, exécuter ses obligations, l'exécution du contrat sera immédiatement suspendue à compter de la survenance de ce cas de force majeure et reprendra normalement dès la disparition de celui-ci.

Toutefois, aucune prolongation de délai même justifiée n'est accordée au partenaire cocontractant si celui-ci n'a pas avisé le service contractant du cas de force majeure dès le début de sa survenance.

Cependant, la durée de suspension du contrat ne pourra, sauf accord express entre les parties, excéder trois (03) mois consécutifs, passé ce délai, le contrat pourra être unilatéralement résilié par la partie au préjudice de laquelle s'est exercée la force majeure.

-



- **Article 28 : Notification**

Jusqu'à la réception des équipements et sauf accord contraire des parties, toute notification faite par l'une des parties à l'autre, pour les besoins du contrat sera adressée par écrit :

- Par le Prestataire au Service Contractant à :

Adresse : **BP n° 45 Cité Ennasr Saida** Tel/FAX

- Par le Service Contractant au Partenaire Cocontractant à :

Adresse :

Tel/FAX :

- **Article 29 : Contrôle du coût de revient des prestations**

Conformément à l'article 79 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le titulaire du marché est obligé de communiquer tout renseignements ou document permettant au service contractant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du présent marché et / ou de ses avenants.

La décision de soumettre le présent marché et/ou ses avenants relève de la compétence du service contractant. Les sanctions encourues par l'attributaire du marché qui refuse de communiquer ces renseignements ou les documents seront précisés par arrêté du ministère chargé des finances.

- **Article 30 : Clause de principe**

Toute clause insérée dans le présent cahier des prescriptions spéciales et qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur est nulle et de nul effet.

- **Article 31 : Droits de timbre et droits d'enregistrement**

Le présent marché est dispensé des droits de timbre et des droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 9 Décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complétée, et de l'ordonnance n° 76-105 du 9 Décembre 1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

- **Article 32 : Nombre d'exemplaires**

Le présent marché est établi en neuf (09) exemplaires originaux, revêtus de la signature originale.

- **Article 33 : Langue**

Les langues utilisées sont l'Arabe ou le Français.

- **Article 34 : Lieux d'établissement du marché**

Le présent marché ainsi que ses annexes sont établis à :

.....

- **Article 35 : Entrée en vigueur du marché**

Le marché entre en vigueur dès :

- Après son approbation par les organes de contrôle externe (la commission des marchés publics de l'école normale supérieure à Saida).
- Après visa du contrôleur financier.
- Après la signature des deux parties contractantes.
- Après notification de l'ordre de service de commencement d'exécution par l'administration au cocontractant.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Le service contractant

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »

Et cachet du soumissionnaire)



- **Article 01 : Avenant**

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent marché si des modifications dans l'exécution des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Toute modification, augmentation et diminution au présent contrat est formulée par un avenant soit en augmentation (+) ou en diminution (-), dans le cas échéant, et ceci, en accord avec les deux parties.

- **Article 02 : Sous-traitance**

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des prestations.

- **Article 03 : Obligation de service contractant**

Dans le cadre du présent marché le contractant s'engage vis-à-vis du prestataire à :

- Facilité au personnel du prestataire l'accès au lieu de travail,
- Désigner un interlocuteur dûment mandaté auprès du prestataire.

- **Article 04 : Obligation du co-contractant**

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.-

- **Article 05: Délai de mandatement**

En vertu des dispositions de la réglementation en vigueur, le mandatement des situations faisant l'objet du présent marché sera assuré dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la facture jugée conforme et l'engagement comptable auprès du contrôle financier.

- **Article 06 : Paiement des prestations et modalités de règlement**

Conformément à l'article 80 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, les prestations seront payées suivant les quantités réellement livrées, c'est-à-dire il sera fait application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités des prestations réalisées.

Le paiement s'effectue par virement bancaire au compte mentionné dans l'article précédent du présent contrat sur présentation de situations mensuelles approuvées par le service contractant.

Le paiement des prestations sera effectué à terme, par virement au compte courant de cocontractant, après constatation du service fait, au plus tard trente (30) jours après la constatation des factures en quatre (04) exemplaires établies selon la forme réglementaire.

- **Article 07: Nantissement :**

Le partenaire cocontractant est autorisé à mettre sur le marché en nantissement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur l'article 85 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public. En conséquence, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique sera remise au partenaire cocontractant ».

En cas d'application du régime de nantissement prévu par la législation en vigueur, sont désignés comme :

- Fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : Le directeur de l'école normale supérieure
- Comptable chargé du paiement : Le trésorier de la wilaya de Saida

À cet effet, le cocontractant recevra l'exemplaire original unique du contrat destiné au nantissement, revêtu de la mention « pour valoir nantissement ».

- **Article 08 : Election de domicile du co-contractant :**

Pour l'exécution de son marché le co-contractant fait de son domicile à l'adresse suivante :

.....
.....
.....



- **Article 09 : Domiciliation bancaire du co-contractant :**

Le contractant se libérera des sommes dues, dans le cadre du présent marché, en créditant le.....
cocontractant :
Auprès de la banque : adresse :
Au compte numéro :
Au nom de :

- **Article 10 : Résiliation**

En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions des articles 90,93 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Résiliation à l'amiable :

Le Service contractant peut ordonner la cessation absolue des prestations, auquel cas le contrat du partenaire cocontractant est immédiatement résilié. Si le Service contractant prescrit leur ajournement pour plus d'une (01) année soit avant soit après le commencement d'exécution, le partenaire cocontractant a le droit à la résiliation de son marché si il en fait la demande par écrit.

La demande du partenaire cocontractant n'est toutefois recevable que si elle est présentée dans un délai de Quatre (04) mois à partir de la date de notification de l'ajournement des prestations.

Il en est de même dans le cas de l'ajournement successif et dont la durée totale dépasse Une (01) année. Si les prestations ont reçu un début d'exécution, le partenaire cocontractant peut requérir qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des équipements livrés et en état d'être reçus puis à leur réception définitive après l'expiration du délai de garantie.

En cas de résiliation, le décompte définitif et global (D.G.D) sera déterminé selon des attachements et le mode de facturation prévu.

Résiliation unilatérale :

En cas d'inexécution de ses obligations, le partenaire cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant prononcera unilatéralement, la résiliation du marché et ce, en application des dispositions aux articles 90 et 93 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public.

En cas de résiliation unilatérale du partenaire cocontractant, un nouveau marché sera engagé avec un autre partenaire cocontractant, la différence entre les deux marchés (plus value) sera entièrement à la charge du premier partenaire cocontractant.

Outre la résiliation unilatérale, en cas de résiliation d'un commun accord, le document de résiliation signé par les deux parties, doit prévoir :

- ☐ La reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés et restant à effectuer,
- ☐ La mise en œuvre de l'ensemble des clauses du marché.

Résiliation de plein droit

Le contrat peut être résilié de plein droit, sans aucune formalité juridique dans les cas suivants :

- ☐ Sous-traitance ou cession totale ou partielle du marché non autorisée,
- ☐ Faillite ou liquidation ou de règlement judiciaire du partenaire cocontractant,
- ☐ Décès du partenaire cocontractant.

Le service contractant se réserve le droit d'accepter ou de refuser les propositions de continuation des prestations qui pourraient être faites par les créanciers ou les ayant droits du partenaire cocontractant.

Lorsque le partenaire cocontractant ne se conforme pas soit au marché, soit aux ordres qui lui sont donnés par lettre recommandée avec accusé de réception par le service contractant ce dernier pourra le mettre en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé. Ce délai, sauf cas d'urgence, ne serait pas inférieur à Huit (08) jours, à dater de cette notification.

Passé ce délai, si le partenaire cocontractant n'a pas satisfait aux dispositions prescrites, le marché pourra être résilié de plein droit, sans aucune formalité juridique, sur simple

dénonciation écrite du service contractant au cocontractant qui sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de résiliation prévue ci-dessus, les dispositions suivantes sont appliquées :

a- Règlement de la partie des prestations exécutés et effectués conformément aux dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales et documents techniques unifiés (D.T.U) et D.T.R.

b- Les conséquences onéreuses résultant de la passation d'un nouveau marché avec un nouveau partenaire cocontractant pour la partie des prestations résiliés sont mises dans le règlement contractuel à la charge du premier partenaire cocontractant, sans préjudices de tous recours que peuvent exercer directement contre elle, les autres partenaires cocontractants si les conditions de la passation du nouveau marché sont plus avantageux, le bénéfice en reste acquis au service contractant.

- **Article 11 : Règlement des litiges**

Conformément aux articles 87,88 à 89 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public. Les litiges et différends qui pourront naître à l'occasion de l'exécution du présent marché seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et seront soumis au tribunal administratif de Saida.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ces marchés chaque fois que cette solution permet :

- De trouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties,
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché,
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.
- En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions des articles 87, 88 et 89 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Les litiges qui pourront naître à l'occasion de l'exécution du marché seront régis par les dispositions des articles 87, 88 et 89 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- A défaut d'un accord à l'amiable, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions des articles 87, 88 et 89 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Le comité doit rechercher des éléments de droit ou de fait pour trouver une solution amiable et équitable, dans les conditions précitées, aux litiges nés de l'exécution des marchés, qui lui sont soumis
- A défaut d'un règlement à l'amiable des litiges éventuels seront portés devant le tribunal administratif de Saida Conformément aux articles 87, 88 et 89 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics;
- Le cocontractant doit introduire un recours au comité de règlement des litiges de wilaya créée dans le cadre des dispositions des articles 87, 88 et 89 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. avant toute action devant le tribunal administratif de Saida
- Le comité doit rechercher des éléments de droit ou de fait pour trouver une solution amiable et équitable, dans les conditions précitées, aux litiges nés de l'exécution des marchés, qui lui sont soumis.
- Les membres du comité ne doivent pas avoir participé à la procédure de passation, de contrôle ou d'exécution du marché public considéré.

- **Article 12 : Assurances obligatoire :**

Le prestataire s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'ensemble de la prestation du présent marché, et se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'assurance sociales conformément à la loi de travail.





- **Article 13 : Conditions de réception des équipements :**

a/Réception provisoire

La réception provisoire a pour but le contrôle de la conformité des prestations avec l'ensemble des obligations du contrat et en particulier les spécifications techniques.

La réception provisoire sera prononcée sur demande écrite du partenaire cocontractant, à l'achèvement complet du présent marché selon le planning de livraison.

Il sera établi un procès-verbal par le service contractant en présence du cocontractant. En cas d'absence du ou des partenaires cocontractants, il en sera fait mention dans le procès-verbal mais en aucun cas une absence ne pourra permettre la constatation des faits mentionnés.

En cas de malfaçon ou de défaillance graves d'achèvement des prestations, le service contractant pourra refuser la réception provisoire et la reporter à une date ultérieure jusqu'à ce que les réserves soient levées.

Si les retouches ou modifications de faibles importances seront nécessaires, sans que l'utilisation des équipements en soit affectée le service contractant pourra admettre la réception provisoire avec des réserves mentionnées au procès-verbal qui précisera le délai d'exécution des retouches ou modifications demandées. La levée de ces réserves sera elle aussi dûment constater pour un procès-verbal.

La date de réception provisoire sans réserve marque le point de départ de l'année de garantie.

Le partenaire cocontractant est tenu de remédier à ces frais et risques à tous désordres qui surviendraient et de faire tous raccords qui lui seraient nécessaires. Le matériel ou l'équipement objet du présent marché proposé par le soumissionnaire doit être de qualité supérieur, non contrefait et exempt de tout vice de fabrication.

b/Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie pour autant que l'ensemble des réserves émises lors de la réception provisoire et signalées par le service contractant lors de la période de garantie auront été levées par le prestataire.

Il sera établi, à cet effet, un procès verbal de réception définitive signé contradictoirement par les deux (02) parties. L'établissement du procès verbal de réception définitive permettra de libérer un mois après la retenue de garantie.

- **Article 14 : Actualisation et révision des prix**

Les prix du présent marché sont fermes, non actualisables et non révisables durant toute la période contractuelle.

- **Article 15 : Protection de l'environnement**

Le fournisseur doit se conformer à la réglementation en vigueur quant au respect de l'environnement comme stipulé dans conformément à l'article 63 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics; toutes infractions commises et constatées, par le fournisseur, des règlements en matière de respect de l'environnement, exposera ce dernier aux sanctions prévues par la loi 03/10 du 19/07/2003.

- **Article 16 : Respect de la législation du travail**

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, Le partenaire cocontractant doit observer les clauses définies par la législation du travail notamment la loi N°90/11 du 21/04/1990 concernant la relation du travail et la loi N°04/19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

- **Article 17 : Respect de la législation relative à l'hygiène et sécurité**

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur concernant le respect des conditions relatives à l'hygiène et la sécurité conformément au dispositions contenues dans la loi 90-11 du 21 Avril 1990 portant relation de travail ainsi que le dispositions contenues dans la loi 88-07 du 26 Janvier 1988 portant sur la prévention sanitaire, la sécurité et demande d'emploi.



- **Article 18 : Recrutement de la main d'œuvre locale**

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur, concernant les conditions relatives au recrutement de la main d'œuvre locale, conformément à l'article n°63 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

- **Article 19 : Textes et références applicables au marché**

Les dispositions contenues dans ce marché sont régies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment :

- L'ordonnance 75-58 du 26/09/1975, portant code civil modifiée et complétée.
- L'ordonnance 95-07 du 25/01/1975, relative aux assurances, modifiée et complétée.
- L'ordonnance 76-103 du 09/02/1976, portant code de timbre et d'enregistrement.
- L'ordonnance 90-20 du 15/08/1990, relative à la comptabilité publique.
- L'ordonnance N° 95-20 du 17/07/1995, relatif à la cours des comptes.
- L'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence modifiée et complétée.
- Loi N° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 04-08 du 14 aout 2004 relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 08-09 du 28/02/2008 portant code procédure civil et administratives.
- L'ordonnance 09-01 du 22/07/2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009.
- Décret N°05-468 fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret présidentiel N° 15-247-23-12 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés Publics et des délégations de service public.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement .

Le service contractant

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »

Et cachet du soumissionnaire)



- **Article 01 : Détail et composition des lots**

L'objet du présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exécution des prestations, pour : **L'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saïda.**

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique

Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie

Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

- **Article 02 : Spécifications techniques et origine des produits**

Le soumissionnaire devra présenter une offre complète et précise en faisant apparaître ;

-L'origine des produits,

-Leurs caractéristiques techniques.

-Leurs performances.

- **Article 03 : Liste des réservations**

Le cocontractant s'engage à remettre à l'Administration dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'entrée en vigueur du présent marché, les plans de réservations (électricité, réseau, et autres) nécessaires à la pose et au raccordement des équipements aux différents réseaux pour leur bon fonctionnement.

- **Article 04 : Documents à fournir**

Le cocontractant doit remettre toutes documentations techniques nécessaires à l'utilisation et à la maintenance des équipements.

- **Article 05 : Normes**

Les produits proposés doivent obéir aux normes nationales et internationales en vigueur en matière de sécurité, de compatibilité électromagnétique et radiation, d'ergonomie, d'énergie, etc.

- **Article 06 : Brevets**

Le cocontractant garantira l'administration contre toute réclamation des tiers à la contre façon où à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultat de l'emploi des produits ou de leurs composants à travers le territoire national.

- **Article 07 : Pièces de rechange**

Durant la période de garantie, le cocontractant s'engage à assurer la fourniture et la pose gratuite des pièces de rechange nécessaires au fonctionnement des équipements, conformément aux clauses de garantie.

- **Article 08 : Assurance du matériel entreposé sur site**

Le matériel stocké sur site est sous l'entière responsabilité du cocontractant, et ce jusqu'à la date de réception provisoire.

- **Article 09 : Transport sur site**

Le transport du matériel livré est à la charge exclusive du cocontractant.

- **Article 10 : Responsabilité de mise en route**

Le cocontractant est responsable de la mise en route de tous les équipements faisant l'objet du présent marché.

- **Article 11 : Transport et prise en charge du personnel du fournisseur**

Durant toute la durée de l'exécution du présent marché, l'Administration ne mettra aucun moyen de transport à la disposition du cocontractant. Le cocontractant s'engage à assurer par ses propres moyens le transport, l'hébergement et la restauration de son personnel.

- **Article 12 : Raccordement en énergie des équipements**

Tous les raccordements et branchements des arrivées d'énergie aux équipements fournis par le cocontractant sont à la charge de ce dernier et assurés par son personnel.



- **Article 13 : Participation du personnel de l'Administration**

Le cocontractant sera chargé d'admettre la participation à tous les stades de la mise en service, du personnel de l'ENS désigné par l'Administration.

- **Article 14 : Niveau actuel de technologie**

Le cocontractant garantit que le matériel livré est conforme au niveau actuel de la technologie pour ce type de matériel.

- **Article 15 : Réunion de coordination**

Le cocontractant s'engage à tenir lors du passage de ses représentants, des réunions avec l'Administration pour examiner l'état d'avancement de la mise en route et les autres problèmes concernant la bonne exécution du présent marché.

Le cocontractant s'engage en outre, à attirer l'attention de l'Administration par écrit et en temps utile, sur tous les problèmes qui risquent d'entraver l'avancement et le bon déroulement de la réalisation du présent contrat.

- **Article 16 : Garantie des équipements**

Le cocontractant garantit la bonne marche de ses équipements et appareillages, à compter de la date de la réception provisoire sans réserves. La durée de garantie ne peut être inférieure à douze (12) mois.

- **Article 17 : Maintenance**

Le cocontractant s'engage à assurer la maintenance des équipements au-delà de la période de garantie et ce, dans le respect de son contrat et conformément à sa proposition de garantie et service après vente.

- **Article 18 : Couverture de la garantie**

La garantie couvre les vices apparents ou cachés des équipements, les défauts de construction ou de mise en place ainsi que les usures anormales.

Lorsqu'il s'agit d'équipements complets ou parties d'équipements à remplacer, une solution sera trouvée d'un commun accord entre les parties dans un délai maximum de trois (03) semaines pour permettre la poursuite de l'installation de l'équipement.

La livraison d'un équipement neuf ou de la partie endommagée interviendra entre deux (02) et quatre (04) semaines plus tard après la date de l'accord mentionné ci-dessus.

- **Article 19 : Garantie emballage**

Le cocontractant garantit que l'emballage de l'équipement stocké sous abri, assure sa conservation pendant six (06) mois à partir de la date de réception sur site.

- **Article 20 : Exclusion des garanties**

La garantie du cocontractant ne couvre pas les défauts ou détériorations résultant de :

- Mauvais stockage, d'une manutention défectueuse de la marchandise sur site,

- Non observation des instructions techniques du co-contractant concernant la mise en route de l'équipement.

Si un accord n'intervient pas sur la responsabilité des défauts, il sera procédé à une expertise contradictoire et les frais de cette expertise seront à la charge de la partie reconnue responsable.

- **Article 21 : Durée d'approvisionnement en pièces**

Le cocontractant s'engage pendant une période de (.....) mois (à partir de la réception définitive) à approvisionner l'Administration, contre facturation, en pièces de rechange nécessaires à la maintenance des équipements, objet du présent marché.

- **Article 22 : Formation**

Dans le cadre du présent contrat, le cocontractant procédera à une formation pour une semaine sur site ainsi qu'une formation pour une semaine à l'étranger pour deux (02) personnes (pour les lots n°01 et n°02) du personnel de l'école normale supérieure à Saïda, pour cette dernière, les frais du billet d'avion, les frais d'hébergement, de restauration et de transport local à l'étranger seront à la charge du cocontractant.

- **Article 23 : Contrôle de qualité des équipements**

Le cocontractant s'engage à procéder à l'installation des équipements selon les méthodes les plus éprouvées et à leur faire subir des contrôles qualitatifs appropriés.



- **Article 24 : Manutention des équipements**

Toute manipulation des équipements objet du présent marché, comprenant chargement, déchargement ou déplacement vers les différents sites de l'Université sont à la charge exclusive du cocontractant.

- **Article 25 : Protection et sécurité**

Le cocontractant doit mettre en place des systèmes de protection nécessaires pour mettre à l'abri des risques d'accident, le personnel de l'Administration conformément aux règles de sécurité en vigueur.

- **Article 26 : Protection et sécurité des équipements**

Tous les équipements et appareillages techniques du présent marché seront livrés par le cocontractant en état de marche et munis de dispositifs de protection et de sécurité conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.

- **Article 27 : Droit et obligations**

Pour toutes les obligations d'ordre professionnel, le Fournisseur se comportera en conseiller loyal et honnête vis-à-vis de l'Administration.

Le cocontractant fera preuve de compétence, de soins et de diligence appropriés dans l'accomplissement des obligations, objet du présent marché.

La rémunération du Fournisseur par l'Administration est celle prévue dans le marché, elle constituera la seule rémunération pour l'exécution du présent marché.

- **Article 28: Propriété industrielle**

Le cocontractant garantit l'Administration des conséquences des revendications des tiers, relatives à des brevets, licences, marques de fabrication, etc.

Concernant sa prestation, le co-contractant garantit l'Administration contre toute action qui pourrait lui être intentée de ce chef et à tous les niveaux d'instance.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Le service contractant

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »

Et cachet du soumissionnaire)



- **Article 24 : Manutention des équipements**

Toute manipulation des équipements objet du présent marché, comprenant chargement, déchargement ou déplacement vers les différents sites de l'Université sont à la charge exclusive du cocontractant.

- **Article 25 : Protection et sécurité**

Le cocontractant doit mettre en place des systèmes de protection nécessaires pour mettre à l'abri des risques d'accident, le personnel de l'Administration conformément aux règles de sécurité en vigueur.

- **Article 26 : Protection et sécurité des équipements**

Tous les équipements et appareillages techniques du présent marché seront livrés par le cocontractant en état de marche et munis de dispositifs de protection et de sécurité conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.

- **Article 27 : Droit et obligations**

Pour toutes les obligations d'ordre professionnel, le Fournisseur se comportera en conseiller loyal et honnête vis-à-vis de l'Administration.

Le cocontractant fera preuve de compétence, de soins et de diligence appropriés dans l'accomplissement des obligations, objet du présent marché.

La rémunération du Fournisseur par l'Administration est celle prévue dans le marché, elle constituera la seule rémunération pour l'exécution du présent marché.

- **Article 28: Propriété industrielle**

Le cocontractant garantit l'Administration des conséquences des revendications des tiers, relatives à des brevets, licences, marques de fabrication, etc.

Concernant sa prestation, le co-contractant garantit l'Administration contre toute action qui pourrait lui être intentée de ce chef et à tous les niveaux d'instance.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Le service contractant

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »

Et cachet du soumissionnaire)



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES

N°...../ENS/2025

**Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
A l'ENS Saida**

Délégation de pouvoir

Je soussignée :né leà.....

Représentant légale de l'entreprise :

Donne par la présente pouvoir à la personne suivante :

Né leà..... dont la fonction est

afin qu'elle puisse représenter et signer pour moi et en mon nom les formulaires et documents nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise.

Ce pouvoir est confié à : pour la durée limitée suivante :
.....

Le représentant légal conserve sa responsabilité pour les documents signés par le délégataire.

Fait àLe

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)
Et cachet du soumissionnaire)



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
A l'ENS Saida

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

Désignation des équipements à acquérir

01	Ordinateur de bureau de marque reconnue mondialement avec les caractéristiques suivantes : Processeur : Intel i5 13^{ème} génération et plus, RAM : 16 Go ou plus Disque : SSD 256 Go ou 01 To HDD ou plus Clavier : Bilingue azerty + souris USB Ecran : 24" ou plus
02	Ordinateur portable de marque reconnue mondialement et de haute performance dont les caractéristiques techniques sont : Processeur : Intel Core i7 de 12^{ème} génération ou plus Mémoire : 16 Go de RAM ou plus Stockage : 01 TO SSD ou plus Ecran : 24" Full HD (1920 X 1080) Autonomie : Jusqu'à 12 heures ou plus

- Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Le service contractant

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »
Et cachet du soumissionnaire)



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة
Ecole Normale Supérieure à Saida

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES

N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida

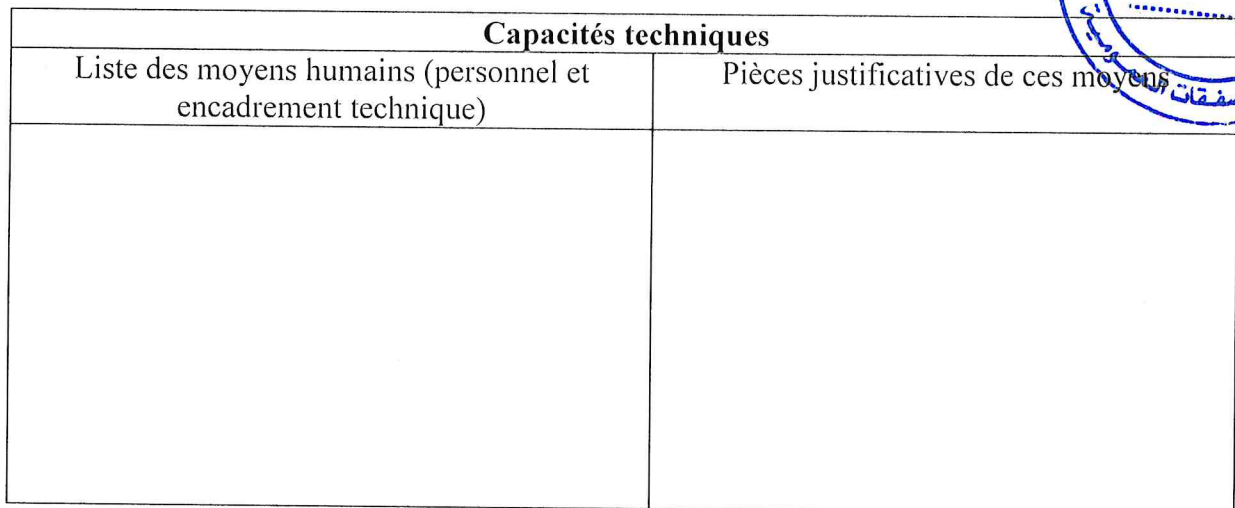
Lot N° 04 : Equipement pour TP informatique

Entreprise :
Siège social de l'entreprise :
Téléphone :
E-Mail :
N°d'identifiant fiscal :
N°d'identifiant statique :
N° du registre de commerce :
Code d'activité :
Contenu d'activité :

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF

Intitulé de l'opération :
N° et date de l'appel d'offres :

Références professionnelles	
Attestation de bonne exécution	Prestations ou travaux réalisés
1-attestation N°..... signée par En date du :	
2-attestation N°..... signée par En date du :	
3-attestation N°..... Signée par En date du :	
4-attestation N°..... signée par En date du :	
5-attestation N°..... signée par En date du :	



Bilans fiscaux des années (2021/2022/2023) où (2022/2023/2024)	
Bénéfice :	Année 2021
Bénéfice :	Année 2022
Bénéfice :	Année 2023
Bénéfice :	Année 2024

- Et cachet du soumissionnaire)



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة
Ecole Normale Supérieure à Saida

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°...../ENS/2025

**Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida**

Lot N°01 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique

Lot N°02 : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie

Lot N°03 : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques

Lot N°04 Equipement pour TP informatique

PLANNING D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Désignation du lot	Délai de livraison	Délai d'installation et de mise en service	Délai global d'exécution des prestations	Lieu d'exécution des prestations
<u>Lot N°01</u> : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de physique				
<u>Lot N°02</u> : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires de chimie				
<u>Lot N°03</u> : Paillasse et accessoires pour travaux pratiques				
<u>Lot N°04</u> : Equipement pour TP informatique				

Fait à : Le :

Le candidat

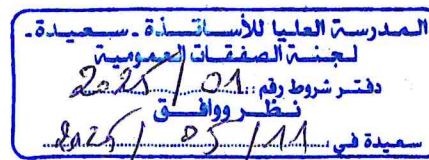
(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire
Et cachet du soumissionnaire)



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة
Ecole Normale Supérieure à Saida

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE
DE CAPACITÉS MINIMALES

N°.....01/ENS/2025



CAHIER DES CHARGES

**Acquisition d'équipements scientifiques
pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida**

BUDGET D'ÉQUIPEMENT

OFFRE FINANCIERE



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saïda

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :
.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul ☐ .

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint☐ Solidaire☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....
.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations objet du marché public:.....
.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

- Me sou mets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :

En chiffre en

H.T

En lettre en

H.T :.....

En chiffre en

T.T.C :.....

En lettre en

T.T.C :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:



Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

À....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante, présenter une déclaration.
- Pour les prix en option, présenter une seule déclaration spécifique aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES

N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques
à l'ENS Saida

Bordereau des prix unitaires

Objet : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

N°	Désignations	U	P/Unitaire en chiffre H.T	P/Unitaire en lettre H.T
01	Ordinateur de bureau de marque reconnue mondialement avec les caractéristiques suivantes : Processeur : Intel i5 13 ^{ème} génération et plus, RAM : 16 Go ou plus Disque : SSD 256 Go ou 01 To HDD ou plus Clavier : Bilingue azerty + souris USB Ecran : 24" ou plus	U		
02	Ordinateur portable de marque reconnue mondialement et de haute performance dont les caractéristiques techniques sont : Processeur : Intel Core i7 de 12 ^{ème} génération ou plus Mémoire : 16 Go de RAM ou plus Stockage : 01 TO SSD ou plus Ecran : 24" Full HD (1920 X 1080) Autonomie : Jusqu'à 12 heures ou plus	U		

Fait à le.....

Le soumissionnaire



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES

N°...../ENS/2025

Relatif au projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida

Devis quantitatif et estimatif

Objet : Acquisition d'équipements scientifiques pour des laboratoires pédagogiques à l'ENS Saida

Lot N°04 : Equipement pour TP informatique

N°	Désignations	U	Quantité	Prix unitaire	Montant en HT
01	Ordinateur de bureau de marque reconnue mondialement avec les caractéristiques suivantes : Processeur : Intel i5 13 ^{ème} génération et plus, RAM : 16 Go ou plus Disque : SSD 256 Go ou 01 To HDD ou plus Clavier : Bilingue azerty + souris USB Ecran : 24" ou plus	U	23		
02	Ordinateur portable de marque reconnue mondialement et de haute performance dont les caractéristiques techniques sont : Processeur : Intel Core i7 de 12 ^{ème} génération ou plus Mémoire : 16 Go de RAM ou plus Stockage : 01 TO SSD ou plus Ecran : 24" Full HD (1920 X 1080) Autonomie : Jusqu'à 12 heures ou plus	U	01		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 19%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis à la somme en T.T.C de :

En TTC :

Délai :

FAIT à le

Le soumissionnaire